



MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

Conseil Municipal 25 juin 2024



Ordre du jour

FINANCES LOCALES

1. Décision modificative n°1 sur le budget communal
2. Taxe d'aménagement : Augmentation de la valeur forfaitaire des aires de stationnement non comprises dans une surface close et couverte

INTERCOMMUNALITE

3. Adhésion de la commune de Plagne au Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch et modification des statuts du Syndicat



Ordre du jour (suite)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4. Approbation du projet de création d'un itinéraire de randonnée chemin de Mongarros
5. Demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Haute-Garonne de l'itinéraire de randonnée du chemin de Mongarros

POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT – LOGEMENT

6. Convention de réservation de logements en gestion de flux
– La Cité Jardins



Ordre du jour (suite et fin)

FONCTION PUBLIQUE

7. Création d'un poste à temps non complet (30h) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et fermeture d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe à temps non complet (30h)



1. Décision modificative n°1 sur le budget communal

- Rappel: le **budget primitif est une prévision de dépenses** et de recettes à réaliser au cours d'une année donnée. En raison d'éléments nouveaux, **il peut être corrigé à tout moment par décisions modificatives (DM)**. Chacune des modifications doit respecter les règles de l'équilibre budgétaire, c'est-à-dire que les dépenses supplémentaires doivent être couvertes par des recettes nouvelles ou compensées par des réductions de dépenses.
- En date du 31/07/2023 il a été consenti une **avance d'un montant de 1279, 05 €** à la société CZERNIK, titulaire du lot 2 Menuiseries extérieures / occultations du marché de transformation d'une école élémentaire en Maison de Santé Pluridisciplinaire.
- Les travaux étant maintenant terminés et les situations des entreprises arrivant en phase « Décompte définitif » il convient de **procéder aujourd'hui à une écriture d'ordre visant à régulariser l'avance versée à la société CZERNIK**. Cette régularisation n'entraîne aucune modification budgétaire.



1. Décision modificative n°1 sur le budget communal

Investissement dépenses

Chapitre/Article	BP2024	A modifier comme suit	Nouvelle proposition
Chapitre 21 / Article 2131 – Bâtiments publics	416 177,00	-1 279,05	414 897,95
Chapitre 041 / Article 231 – Immobilisation corporelles en cours	0,00	1 279,05	1279,05

Le total des dépenses d'investissement après modifications reste à 2 503 817 €

Proposition:

APPROUVER les modifications sur le budget communal telles qu'exposées ci-dessus



2. Taxe d'aménagement : Augmentation de la valeur forfaitaire des aires de stationnement non comprises dans une surface close et couverte

- Rappel: la **taxe d'aménagement** s'applique de plein droit pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme.
- Elle **concerne toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme** : construction, reconstruction, agrandissement, aménagement et installation et est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire, d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale.
- Par délibération 46/11 en date du 14 novembre 2011, la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières a décidé d'instaurer sur l'ensemble du territoire communal la **taxe d'aménagement au taux de 5 %**.
- La loi de finance pour 2023 a prévu plusieurs modifications concernant la taxe d'aménagement encadrée désormais par le code général des impôts (CGI) et notamment la **possibilité pour les communes d'augmenter la valeur forfaitaire des aires de stationnement non comprises dans la surface taxable**, c'est-à-dire les places de stationnement extérieures, prévue au 6° de l'article 1635 quater J.



2. Taxe d'aménagement : Augmentation de la valeur forfaitaire des aires de stationnement non comprises dans une surface close et couverte

Nombre d'emplacement de stationnement				
	Valeur forfaitaire	Taux communal	Total en €	
1	2000	5%	100	avant 1° janv 2024
1	3000	5%	150	ajustement 1° janv 2024
1	5000	5%	250	Délibération commune 2024

Proposition:

MAINTENIR le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal,

FIXER, à compter du 1^{er} janvier 2025, la valeur forfaitaire pour la place de stationnement non comprise dans une surface close et couverte à 5 000 €.



3. Adhésion de la commune de Plagne au Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch et modification des statuts du Syndicat

- Par délibération en date du 26 mars 2024, le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) a approuvé le principe de l'**adhésion de la commune de Plagne** pour la compétence « assainissement non collectif ».
- Cette adhésion étant soumise à l'approbation de toutes les communes membres



3. Adhésion de la commune de Plagne au Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch et modification des statuts du Syndicat

Proposition:

APPROUVER l'adhésion de la commune de Plagne et la modification de l'article 1 des statuts.

APPROUVER les régularisations et rectifications des articles 1 (liste des membres) et 2 (territoire) des statuts.

APPROUVER les modifications des articles 4 (prestations) et 5 (siège).

APPROUVER les modifications des articles 7 (transfert de compétence) et 8 (reprise de compétence),

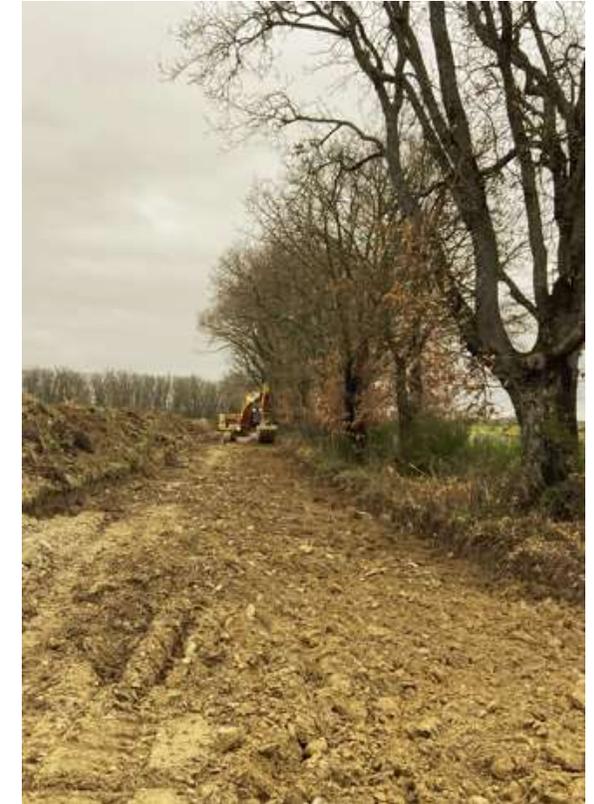
APPROUVER la modification de l'article 9 (représentation des membres).

APPROUVER les statuts du SIECT modifiés en conséquence.

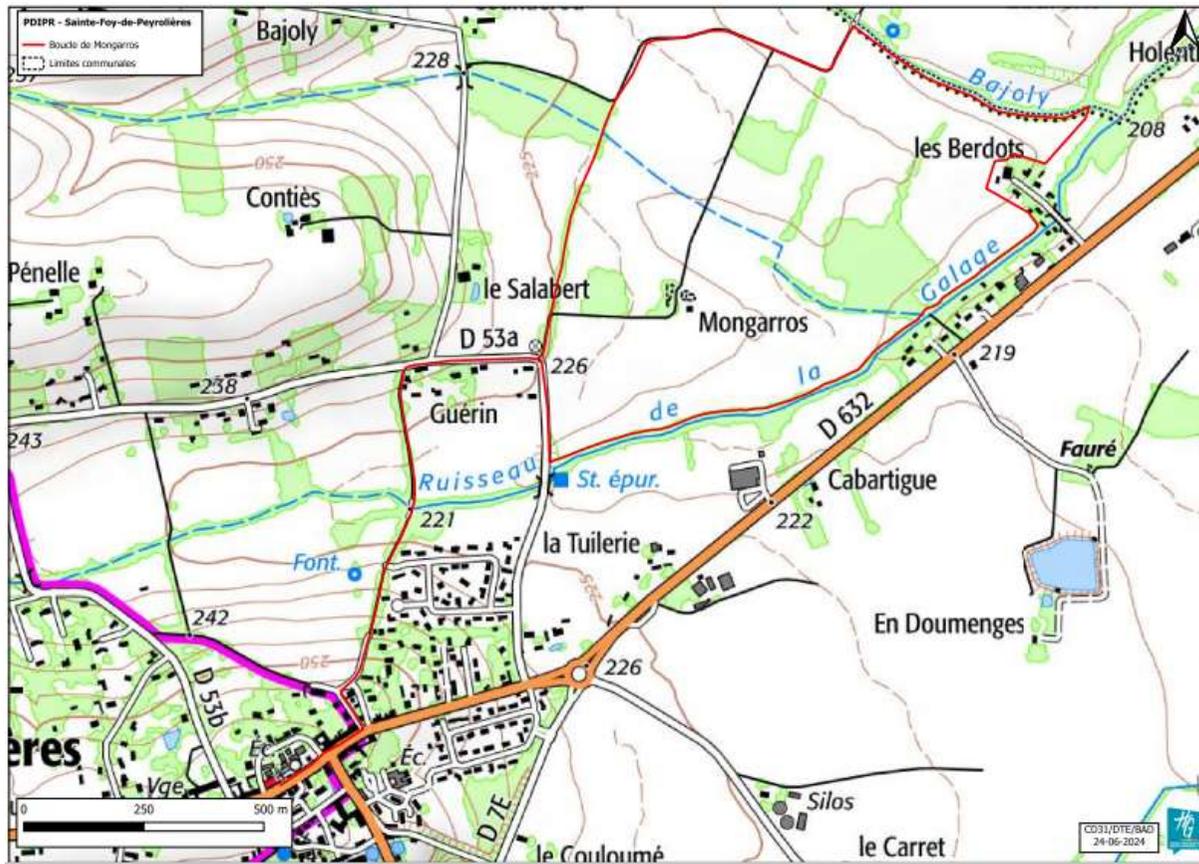


4. Approbation du projet de création d'un itinéraire de randonnée chemin de Mongarros

- Rappel: par convention triennale signée le 24 mars 2021, l'entreprise CASSIN TP s'était engagée à **aménager le chemin rural de Mongarros** en contrepartie du droit de passage qui lui était accordé pour l'évacuation des terres saines et non polluées des déblais de terrassement de ses chantiers vers la propriété de Monsieur SARRAMIAC.
- Cette **convention, arrivée à échéance le 24 mars 2024**, définissait également les droits et les obligations de toutes les parties et notamment un droit d'utilisation exclusif par les piétons et les véhicules non motorisés en dehors des périodes de rotation des camions de la société CASSIN TP.
- Le chemin rural de Mongarros étant aujourd'hui rendu à sa destination initiale, il est proposé de l'inclure dans une **boucle de randonnée d'environ 6 kilomètres**



4. Approbation du projet de création d'un itinéraire de randonnée chemin de Mongarros



Montant maximum TTC de 51 500 € correspondant à :

- Achat de terrains : 15 000 € TTC
- Frais d'actes : 4 500 € TTC
- Frais de bornage : 7 000 € TTC
- Travaux et aménagements :
25 000 € TTC

- Les dépenses ci-dessus peuvent faire l'objet d'aides financières de la part du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.



4. Approbation du projet de création d'un itinéraire de randonnée chemin de Mongarros

- Afin de rendre ce projet de chemin de randonnée opérationnel et potentiellement éligible au **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)** du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que, suite aux opérations de bornage réalisées il y a deux mois, il convient aujourd'hui **d'acquérir quelques emprises** privées situées sur le futur tracé, et d'engager des travaux visant à aménager et à sécuriser le parcours.

Proposition:

APPROUVER le projet global de création du chemin de randonnée de Mongarros tel que décrit ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



5. Demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Haute-Garonne de l'itinéraire de randonnée du chemin de Mongarros

- Le Code de l'environnement donne compétence aux Départements pour établir le **Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR)**.
- La commune souhaite que l'**itinéraire MONGARROS** qui traverse le territoire communal de Sainte-Foy-de-Peyrolières et Saint-Lys soit **inscrit au PDIPR**.
- Le **Département est le seul compétent pour décider** de l'inscription d'un itinéraire au PDIPR.
- Dans le cadre de la procédure d'inscription de l'itinéraire au PDIPR, il s'agit de **solliciter dans un premier temps l'analyse technique du Conseil départemental** et de ses partenaires associés, sur les qualités intrinsèques de cet itinéraire.
- La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un second temps, après avis technique favorable du Département, et fera l'objet d'une seconde délibération du Conseil municipal.



5. Demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Haute-Garonne de l'itinéraire de randonnée du chemin de Mongarros

Proposition:

CREER l'itinéraire de randonnée non motorisée (pédestre, équestre et VTT) dénommé Chemin de Mongarros ;

DONNER son accord de principe à la procédure d'inscription au PDIPR de l'itinéraire du chemin de Mongarros et demande une analyse de ses caractéristiques intrinsèques ;

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de passage sur les propriétés privées et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.



6. Convention de réservation de logements en gestion de flux - La Cité Jardins

- La loi ELAN 2018 (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) rend **obligatoire la gestion en flux des réservations** alors que les zones tendues continuaient de privilégier jusqu'alors une gestion en stock des réservations.
- La loi 3DS (Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et la Simplification) fixe l'obligation de la **conversion** de l'ensemble des conventions contractées **en stock en flux** au plus tard le 24 novembre 2023.
- La gestion en flux place le bailleur en position de responsable de l'allocation des logements aux réservataires.
- La gestion en flux vise à apporter **plus de souplesse et de fluidité** dans la gestion du parc social :
 - optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée
 - faciliter la mobilité résidentielle



6. Convention de réservation de logements en gestion de flux - La Cité Jardins

- Le **nombre de logements éligibles** sur le territoire de compétence du réservataire pour l'année 2024 étant fixé à **10**, la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières dispose donc de **1 logement social** et pourra, le cas échéant, proposer une candidature lors de la libération d'un des logements éligibles.

Proposition:

APPROUVER la convention de réservation de logements en gestion de flux du bailleur « La Cité Jardin », annexée à la présente ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à réaliser toutes les démarches afférentes à ce dossier.



7. Création d'un poste à temps non complet (30h) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et fermeture d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe à temps non complet (30h)

- Un agent titulaire du grade d'**Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe** à temps non complet (30h) souhaite faire valoir ses **droits à la retraite à compter du 1er janvier 2025**.
- Ses droits à congés ainsi que les jours accumulés sur son CET lui permettant de cesser ses fonctions dès le mardi 26 novembre, il convient de pourvoir à son remplacement dès le **27 novembre 2024**.
- Il convient de créer dès aujourd'hui un emploi d'adjoint technique à temps non complet (30h) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux pour pallier le départ de cet agent et d'**ouvrir ce poste à un recrutement contractuel** en l'absence de candidatures de fonctionnaires titulaires.
- Le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe à temps non complet (30h) sera quant à lui supprimé dès le 1er janvier 2025.



7. Création d'un poste à temps non complet (30h) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et fermeture d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe à temps non complet (30h)

Proposition:

CREER à compter du 27 novembre 2024, un emploi d'adjoint technique à temps non complet (30h) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

POURVOIR ce poste par voie contractuelle en l'absence de candidatures de fonctionnaires titulaires.

SUPPRIMER à compter du 1^{er} janvier 2025, le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30h) occupé par Madame Sandrine RANDE ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget 2024 chapitre 012.



Prochains conseils



- **Mardi 17 septembre 2024**
- **Mardi 19 novembre 2024**



Prochaines réunions



- **Prochains bureaux:**
 - ✓ 5 septembre 2024
 - ✓ 3 octobre 2024
 - ✓ 7 novembre 2024
 - ✓ 5 décembre 2024

- **Prochains conseils communautaires:**

✓ Jeudi 27 juin	Cazères
✓ Jeudi 19 septembre 2024	Rieumes
✓ Jeudi 17 octobre 2024	Le Fousseret
✓ Jeudi 21 novembre 2024	Cazères
✓ Mardi 17 décembre 2024	Rieumes

